

Séance du mardi 16 avril 2008

~~~~~

L'an deux mil huit, le seize avril à dix neuf heures quinze minutes, le Comité Syndical du SIVOM de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Migron, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Jean-Michel, président, d'après les convocations faites le 07 avril 2008.

Présents : MMES PERAT Sylvie et THOUARD Geneviève, MM. VITRY Jean, VICENTY Jean-Michel, MARTIN Jean-Michel, VARANCEAU Jean-Luc, MOYSAN Alain et ROUDIER Patrick

Absent : M. BEGEY Jean-Marie (pouvoir à M. MARTIN)

M. MOYSAN Alain a été nommé secrétaire de séance.

## ===== Ordre du Jour =====

1. Affectation du résultat
2. Vote du budget 2008
3. Indemnités au receveur municipal
4. Délégation de pouvoir au Président
5. Mise en concurrence du contrat groupe
6. Désignation du délégué des élus au CNAS
7. Questions diverses

=====

### **1- Affectation du résultat**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 19 février 2008, le compte administratif pour 2007, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 26 461,43 € ;

Constatant que ledit compte administratif présente un besoin de financement d'investissement de 11 833,19 € ;

Vu l'état néant des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à recevoir ;

Décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation en fonctionnement à l'excédent reporté (compte 002) pour 14 628,24 €,
- Affectation en réserve (compte 1068) d'un montant de 11 833,19 €.

### **2- Vote du budget primitif 2008**

Monsieur le président expose la proposition de budget primitif pour l'exercice 2008. Il s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

- en section de fonctionnement : 210 630 €
- en section d'investissement : 22 216,19 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2008 tel que l'a présenté Monsieur le Président.

### **3- Indemnités au receveur municipal**

3-1-Attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-François BLIN, receveur de la trésorerie de Burie

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre

1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Comité Syndical, considérant les services rendus par M. BLIN Jean-François, receveur de la trésorerie de Burie, en sa qualité de conseiller économique et financier du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure, décide de lui allouer, à compter de l'exercice 2008 l'indemnité de conseil fixée à taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

### 3-2- Attribution d'une indemnité de préparation des documents budgétaire à M. Jean-François BLIN, receveur de la trésorerie de Burie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure est appelé à demander le concours de M. BLIN Jean-François, receveur à la Trésorerie de Burie, pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur le Président propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle à M. BLIN Jean-François, receveur à la Trésorerie de Burie à partir de l'exercice 2008.

Le Comité Syndical approuve cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 6225.

### 4- Délégation de pouvoir au président

En application des articles L.5211 et suivants, L.2122 et suivants du Code Général des Collectivités Locales et pour faciliter la bonne marche du SIVOM, le Comité syndical à la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Comité Syndical après en avoir entendu Monsieur le Président, considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration du SIVOM décide pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Président l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables au SIVOM.

### 5- Mise en concurrence du contrat groupe

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide que le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### \* agents affiliés à la CNRACL

Décès, accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

### **\* agents non affiliés à la CNRACL**

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2009
- Régime du contrat : capitalisation.

### **6- Désignation du délégué des élus au CNAS**

Suite au renouvellement des équipes municipales, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean VITRY.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Jean-VITRY comme délégué du collège des élus auprès du CNAS.

### **7- Questions diverses**

#### 7-1- Lieux des réunions

L'article L.5211-11 stipule « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Monsieur le Président propose que les réunions aient lieu dans chacune des communes à tour de rôle. Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide que les réunions du comité syndical se déroulent dans chaque commune membre en commençant par Migron puis Villars les Bois et enfin Le Seure.

#### 7-2-Gestion du personnel

- Il sera fait un rappel aux agents techniques concernant le port obligatoire des équipements de protection individuelle à l'aide d'un courrier.
- Faire une fiche de poste à chacun des agents.
- une réunion-rencontre sera organisée en septembre prochain.
- Madame Sylvie PERAT informe l'assemblée que la commune de Migron a procédé au recrutement d'un adjoint technique. Il s'agit de William TROCHUT qui prendra ses fonctions à partir du 05 mai 2008. Dans un premier temps, il sera recruté en temps que contractuel pour une durée de 3 mois. A l'issue de ce temps, s'il donne satisfaction, il sera nommé adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

Un deuxième agent devrait être recruté en contrat aidé vers la mi-mai.

#### 7-3- Matériel

##### Généralités :

- Il faut envisager une formation « CACES » Nacelle dans le courant de l'année.
- Monsieur le président propose qu'une commission « Matériel » soit mise en place pour veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des engins.
- Monsieur le Président propose que chaque matériel soit doté d'un carnet de bord sur lequel sera noté la commune utilisatrice et le temps servi, ainsi que les interventions effectuées pour son entretien.
- Madame Sylvie PERAT demande s'il ne serait pas nécessaire de prévoir un planning d'utilisation du matériel. Monsieur le Président indique qu'il est contre ce système car il ne permet pas la souplesse qui est très appréciable dans des petites structures comme le SIVOM. Les agents des trois communes se contactent dès qu'ils ont un besoin particulier et s'organisent en fonction des différents travaux.

*- Le camion goudronneur*

Le chronotachygraphe (« mouchard ») a été remis en fonction. En effet, il n'était plus utilisé depuis plusieurs années alors qu'aucune dérogation de son utilisation n'a été obtenue. L'obligation légale demeure.

Le compresseur est à remplacer pour des raisons de sécurité.

*- Le tractopelle*

Il nous est très utile pour faire le débardage et réaliser des tranchées.

Cependant, il n'est plus aux normes de sécurité. Son utilisation peut s'avérer dangereuse dans certaines situations. Des travaux de mises aux normes sont à prévoir ou bien envisager son remplacement à court terme.

*- Invitation aux réunions*

Madame Geneviève THOUARD demande s'il est possible qu'une personne assiste aux réunions du comité syndical.

Monsieur le Président informe que les réunions, à l'instar des conseils municipaux, sont publiques. Par conséquent, toute personne qui souhaite assister aux réunions est la bienvenue.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.*